

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 SEPTEMBRE 2009

Délibération n°2009- 01

Date de convocation : 20 Août 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 6
Absents titulaires non remplacés : 13
(dont 2 excusés)
Votants : 27

L'an deux mil neuf, le quatre septembre à 15 heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. François LELEU - M. Frédéric ROGIER - M. Jacky BUIS - M. Alain CORTADE - M. Guy QUIOT - M. Christian RANDOULET - Mme Anne-Marie FAUCELLI - M. Philippe MASSIAS - Mr Michel PONCE - M. Guy BANACHE - M. Joël GUIN - M. Louis COSTEPLANE - M. Xavier BELLEVILLE - M. Primo VACCHIANI -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M. Michel BARONE - Mme Isabelle LAGET - M. Jean-Pierre FENOUIL - M. André PEREZ - M. Alain MILON - M. Thierry LAGNEAU - M. Stéphane GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. Jean GUEDES - M. Max LANGLADE - M. Guy PECOUL - M. Michel ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. Christian GROS - M. Pierre BLATIERE

ABSENT(S) TITULAIRES NON REMPLACES

Mme Marie-José ROIG - M. Roger ORLANDO - M. Joël GRANIER - M. Bernard GOU-DON - M. Joël SERAFINI - M. Jean-Pierre BOISSON - M. Fabien CHAFFARD - M. Jacques DEL BIANCO - M. Stéphane CARDENES - M. Lucien STANZIONE - M. Pierre MARGAILLAN

EXCUSES TITULAIRES

M. Georges BEL - Mme Françoise LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROGIER

OBJET : Débat d'Orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : M. Alain MILON

Mr Alain MILON, Président du Syndicat, rappelle l'importance du moment car il s'agit d'une validation politique des orientations sur le territoire pour au minimum les dix ans à venir.

Cette validation permettra d'engager la troisième composante du SCoT c'est-à-dire le DOG (Document d'Orientations Générales) qui s'imposera aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.





Ce que dit le Code de l'Urbanisme : Articler R122-2-1

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régularisation du trafic automobile ».

Il correspond au projet politique et il est le document stratégique du SCoT.

La méthode d'élaboration : un PADD partagé

Les élus du Syndicat Mixte ont eu le souci d'associer régulièrement les partenaires à l'élaboration de ce document.

De nombreuses réunions de travail ont été organisées privilégiant à la fois :

- des échanges entre élus d'un même territoire au travers de réunions de secteur, de bureaux et comités syndicaux
- et également entre élus et partenaires au cours d'ateliers thématiques ou de réunions et d'entretiens avec les personnes publiques associées.

En complément de ces nombreux échanges, la rédaction du PADD a également pris en compte et synthétisé des documents stratégiques existants, tels :

- les deux schémas régionaux d'aménagement et de développement durable Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon ;
- de Vaucluse 2015 ;
- du Plan Rhône 2006 ;
- du Schéma de Cohérence des ports de la basse vallée du Rhône (VNF, 2006) ;
- du Schéma départemental de développement touristique du Vaucluse ;
- de l'étude de qualification du foncier agricole du SCoT BVA 2006 ;
- de l'étude économique des zones composant la confluence Rhône-Durance (L. Davezies 2007) ;
- de l'étude économique réalisée par TEMAH en 2008.

Aussi, le projet de territoire à l'horizon 2020 qui est exprimé dans le PADD est le fruit d'un travail collectif entre acteurs d'un même territoire.

Le PADD du SCoT n'a pas pour vocation de simplement collecter les projets des uns et des autres ou de se calquer sur le plus petit dénominateur commun.

S'inscrivant à l'avance dans la lignée des futurs SCoT telle que la loi sur l'engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) les préfigure, le SCoT dévoile les lignes de force d'un territoire clairement orienté vers des choix marqués par le sceau du développement durable.

Il s'agit aussi de remettre le territoire dans une perspective de plus grande cohérence.

Il en découle une présentation qui intègre les orientations dans le cadre des grands territoires que son la vallée du Rhône et l'arc méditerranéen.

Il exprime la volonté :

- d'une prise en compte des grands flux qui irriguent le territoire,
- de l'impact de leur évolution à l'échelle du bassin de vie.



Ce document se décline en quatre défis :

- 1 - Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional ;
- 2 - Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée ;
- 3 - Etablir un contrat foncier durable ;
- 4 - Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le Comité Syndical :

- après avoir entendu Mr Alain MILON, Président et rapporteur ;
- après en avoir débattu et délibéré ;

VALIDE les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, joint à la présente.

Vote du Comité : POUR : 27
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **25 SEP. 2009**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

